

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE PERPIGNAN 66000

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EAU ET MILIEUX AQUATIQUES) POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROCADE OUEST – SECTION CENTRE (RD 900) SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN, PAR LE CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES.

B- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Enquête tenue du **05 janvier 2015** au **6 février 2015** en mairie de

PERPIGNAN

Le commissaire enquêteur

René ROUDIERES

5 bis, rue du Gargal

66140 CANET EN ROUSILLON

Etabli le 27 février 2015

B CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1° Rappel de l'objet de l'Enquête Publique.

A la suite de la demande du Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales (Direction des Routes) 24 quai Sadi Carnot à Perpignan tendant à créer la rocade Ouest Centre de Perpignan, le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit par arrêté n° 2014346-0008 du 12 décembre 2014 une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (eau et milieux aquatiques).

Au cours de cette enquête il s'agissait d'examiner si la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement pourrait être accordée.

2° Nature du projet.

Le Conseil Général des Pyrénées Orientales envisage la création de la Rocade Ouest Section Centre sur la commune de Perpignan déclarée d'utilité publique par décret du 30 novembre 2004.

Ces travaux visent à la réalisation d'une liaison routière rapide contournant la ville de Perpignan par l'ouest et reliant la route de Narbonne au nord (RD 900) à la route d'Argelès sur Mer au sud-est (RD 914).

D'une longueur d'environ 3km cette voie se développe dans le bassin hydrographique du fleuve Têt. Le réseau hydrographique afférant au projet se développe dans le bassin hydrographique de la Têt.

Des ouvrages hydrauliques sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement hydraulique des canaux, ruisseaux et rivière issus des bassins versants naturels interceptés par le projet.

Les principaux cours d'eau et canaux concernés sont :

- Le canal des Quatre Cazals (branche Nord et branche Sud)
- Le canal de dérivation de « la Basse »
- La rivière « la Basse »
- Le canal de dérivation du « Ganganeill »
- Le ruisseau du « Ganganeill »
- Le ruisseau de la Calmade..

La majorité des écoulements issus des bassins versants naturels interceptés par le projet se fait d'Ouest en Est et traverse ainsi l'A9 via des ouvrages hydrauliques existants avant d'intercepter la future section centre de la rocade Ouest.

La présence d'un canal de dérivation en amont de l'A9 permet de limiter les débits du canal des Quatre Cazals, de la Basse et du Ganganeill à l'aval de l'A9 au droit du projet. Ce canal se jette dans la Têt à l'amont immédiat de l'ouvrage de franchissement de l'A9 sur la Têt.

Seule la zone Sud du projet intercepte des bassins versants dont l'écoulement s'effectue du Sud vers le Nord et traverse l'actuelle pénétrante Sud-ouest (RD 900).

3° Déroulement de l'enquête.

L'enquête de 33 jours consécutifs du lundi 05 janvier 2015 au vendredi 06 février 2015 s'est tenue en mairie de Perpignan.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- en mairie de Perpignan:
 - Lundi 5 janvier 2015 de 9h à 12h.

- Lundi 19 janvier 2015 de 9h à 12h.
- Vendredi 6 février 2015 de 14h à 17h.

L'information du public a été effectuée conformément à la réglementation tant à la mairie que dans la presse locale et sur le site internet de la Préfecture des PO.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes sans aucun incident.

4° Bilan de l'enquête.

Aucune observation tant écrite qu'orale n'a été recueillie.

5° Avis du Commissaire Enquêteur concernant la demande d'autorisation

- Après avoir effectué une analyse détaillée du dossier d'enquête publique établi par le bureau d'étude SNC - LAVALIN.
- Après avoir visité les lieux pour visualiser le projet dans son environnement.
- Après avoir vérifié que les affichages en mairie, sur sites et dans la presse aient été effectués conformément à la réglementation.
- Après avoir tenu trois permanences en mairie de Perpignan.
- Après avoir constaté qu'aucune observation n'avaient été portée sur le registre d'enquête publique.
- Après avoir constaté que le Conseil Municipal de Perpignan n'avait pas délibéré pour ce projet ce qui valait un accord tacite.

Je considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée sans incident et ce, dans des conditions satisfaisantes du lundi 05 janvier 2015 au vendredi 06 février 2015
- L'information du public a été correctement et régulièrement réalisée.
- Le dossier mis à la disposition du public était complet et correctement établi.
- Le public a pu s'exprimer librement.
- Aucun incident n'est venu perturber cette enquête.
- La procédure préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement a été respectée.
- La description du réseau hydrographique du dossier suffisante pour la compréhension du projet.
- Toutes les définitions et explications contenues dans le dossier sont suffisantes et bien compréhensibles.
- Les dispositions de mise en place des ouvrages sont cohérentes.
- Le maître d'ouvrage s'est conformé aux observations des services consultés.
- Les travaux prévus amélioreront la situation vis-à-vis des écoulements jusqu'à une période de retour centennale.
- Les avantages l'emportent sur les inconvénients.
- La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage réglementaire, d'inventaire ou désigné au titre des directives européennes.
- Le dossier renseigne correctement sur les rubriques de la nomenclature définies au Code de l'Environnement et retenues pour les aménagements prévus.
- L'analyse du dossier effectuée par mes soins est positive.

Avis du Commissaire Enquêteur.

En conséquence de tout ce qui précède, je donne un :

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (eau et milieu aquatique) déposée par le Département des Pyrénées Orientales, pour la création des travaux hydrauliques de la rocade Ouest Centre de Perpignan.

Canet en Roussillon Le 27 février 2015

Le Commissaire Enquêteur

Original Signé

René Roudières